



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30412-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.476**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES PLATANES - ACQUISITION DU TERRAIN
CADASTRE OP N°120p**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES PLATANES - ACQUISITION DU TERRAIN
CADASTRE OP N°120p - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville envisage la réalisation de travaux au Carrefour situé au lieu -dit «LES PLATANES» afin d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

Divers aménagements doivent être réalisés entre la route de Sisteron, l'Ancienne route des Alpes et le chemin des Platanes dont la création d'aires de stationnement.

Pour cela la ville doit acquérir une bande de terrain d'environ 299 m² à détacher de la parcelle cadastrée OP n°120, propriété de M. et Mme CARACENA.

L'emprise foncière est située en zone UD1 au Plan d'Occupation des Sols. Le prix d'acquisition de la bande de terrain a été fixé à 43 125 euros (144,23 euros /m²), le prix de références étant celui accordé pour l'acquisition d'une partie de la parcelle OP n°552, chemin du Four des Banes (délibération n°2013.103 du 18 mars 2013).

M. et Mme CARACENA ont accepté la proposition financière de la ville et ont signé une promesse de cession le 1er juillet 2013.

L'ensemble des frais afférents à cette vente sera pris en charge par la ville (bornage, document d'arpentage et frais d'acte.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition de 299 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée OP n°120 sise 2245 Route de Sisteron au prix de 43 125 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**2013.476 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES PLATANES - ACQUISITION DU
TERRAIN CADASTRE OP N°120p**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

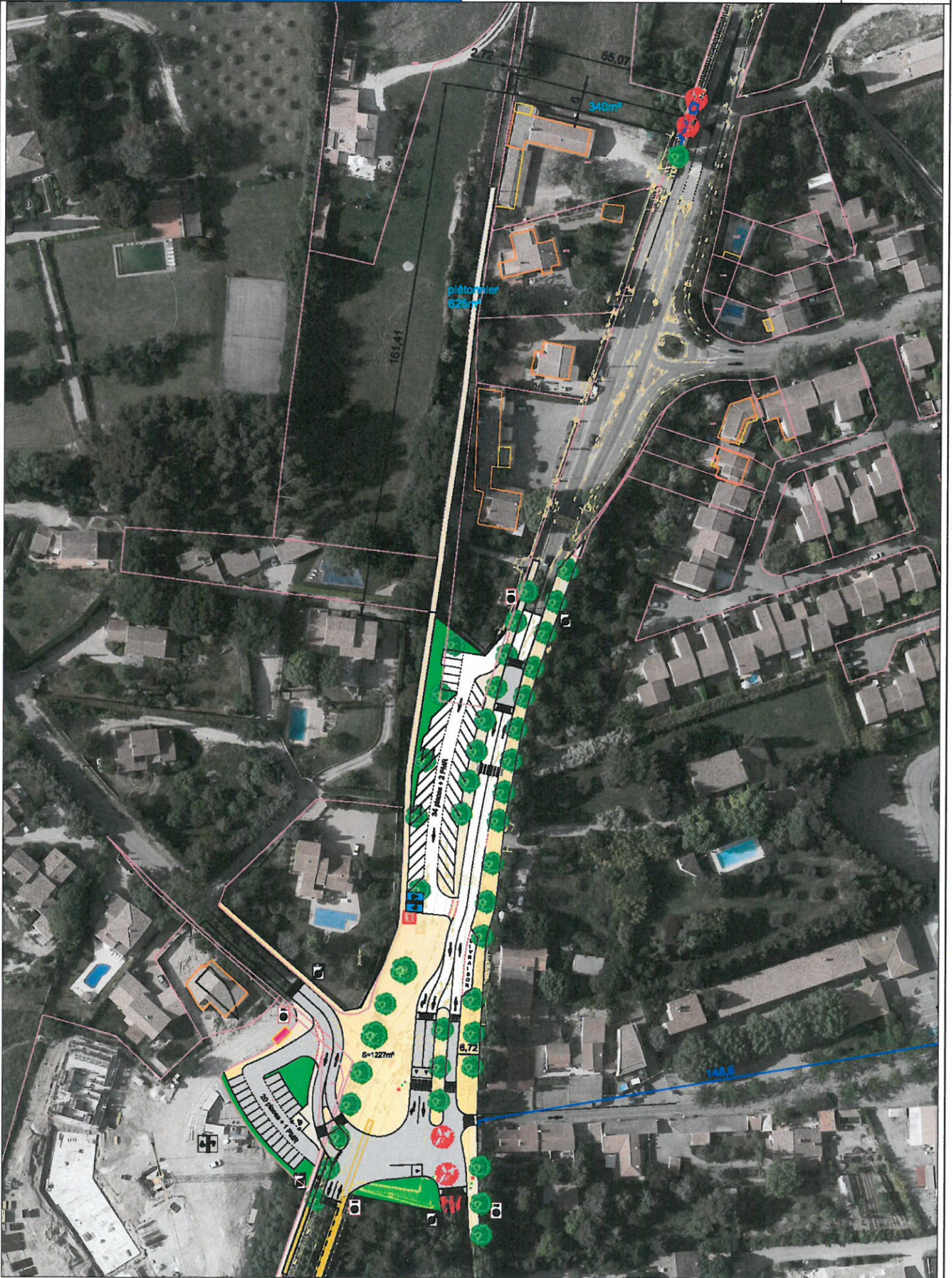
Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

PLAN DE SITUATION





PROMESSE DE VENTE

NOUS soussignons Monsieur CARACENA *Marceau* et Mme *CARACENA Monique*
Demeurant 2245 Route de Sisteron , 13100 AIX EN PROVENCE

PROMETTONS en nous obligeant et en obligeant solidairement entre eux nos ayants droit ou cause, à céder à la Commune d'Aix - en- Provence pour améliorer la sécurité et les conditions de circulation du carrefour situé au lieu-dit « LES PLATANES » à AIX EN PROVENCE dont la désignation suit :

Un terrain en zone UD1 au Plan d'occupation des Sols d'une superficie de 299 m² à détacher de ma propriété figurant au cadastre sous le numéro 120 de la section OP au prix de 43 125 euros.

CONDITION PARTICULIERE

AUTORISE dès la signature des présentes, la Ville d'Aix en Provence à prendre possession dudit terrain et à commencer les travaux.

REALISATION DE LA VENTE

La présente vente sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

La vente sera régularisée par acte authentique dès cette condition remplie.

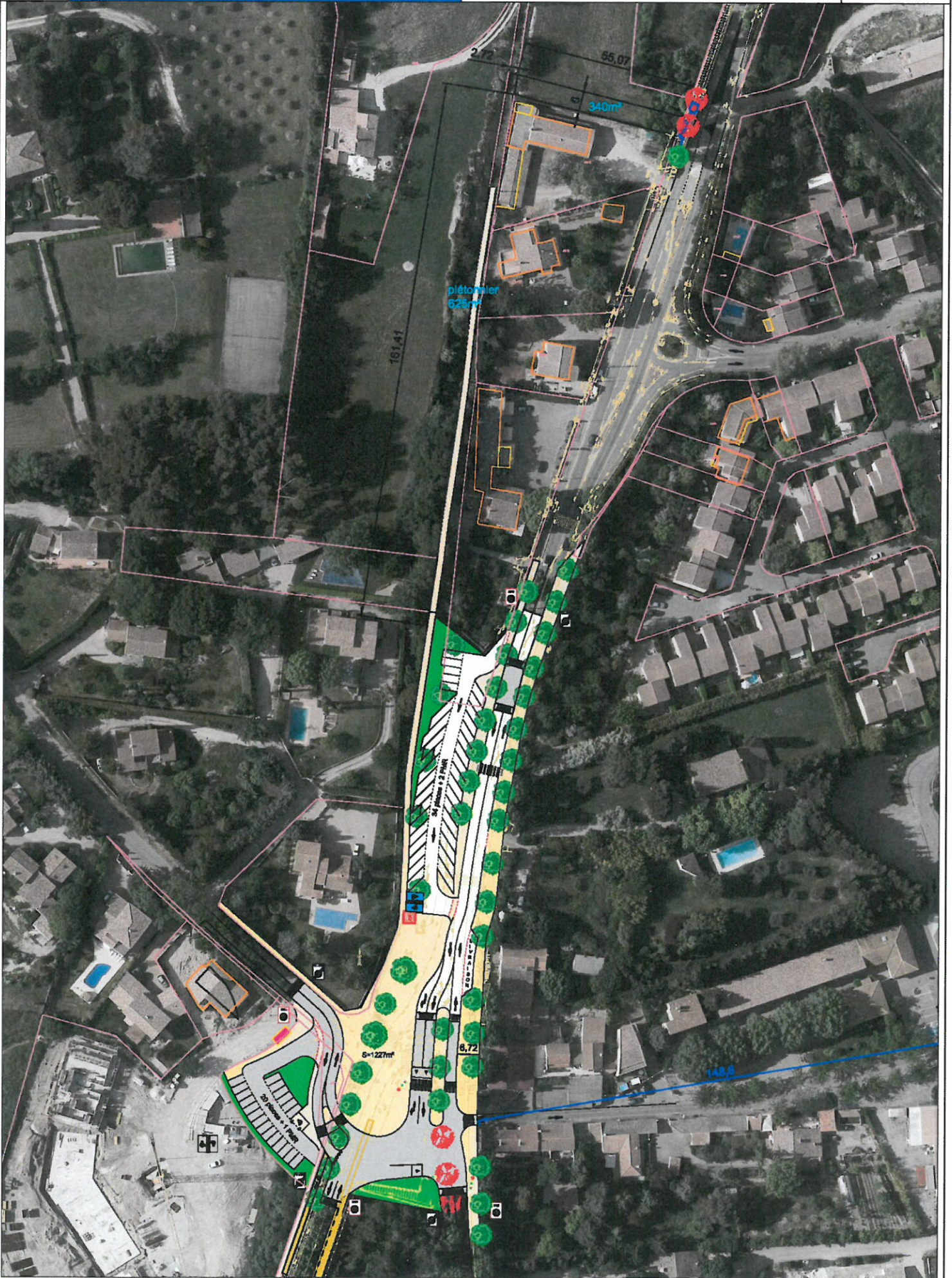
L'ensemble des frais afférents à cette vente sera pris en charge par la Ville d'Aix-en-Provence (bornage – document d'arpentage- frais d'acte).

FAIT à Aix en Provence le *1^{er} juillet 2013*

LE(S) PROMETTANT(S)

CARACENA MARCEAU





PROMESSE DE VENTE

NOUS soussignons Monsieur CARACENA *Marceau* et Mme *CARACENA Monique*
Demeurant 2245 Route de Sisteron , 13100 AIX EN PROVENCE

PROMETTONS en nous obligeant et en obligeant solidairement entre eux nos ayants droit ou cause, à céder à la Commune d'Aix - en- Provence pour améliorer la sécurité et les conditions de circulation du carrefour situé au lieu-dit « LES PLATANES » à AIX EN PROVENCE dont la désignation suit :

Un terrain en zone UD1 au Plan d'occupation des Sols d'une superficie de 299 m² à détacher de ma propriété figurant au cadastre sous le numéro 120 de la section OP au prix de 43 125 euros.

CONDITION PARTICULIERE

AUTORISE dès la signature des présentes, la Ville d'Aix en Provence à prendre possession dudit terrain et à commencer les travaux.

REALISATION DE LA VENTE

La présente vente sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

La vente sera régularisée par acte authentique dès cette condition remplie.

L'ensemble des frais afférents à cette vente sera pris en charge par la Ville d'Aix-en-Provence (bornage – document d'arpentage- frais d'acte).

FAIT à Aix en Provence le *1^{er} juillet 2013*

LE(S) PROMETTANT(S)

CARACENA MARCEAU

